

Me Éric David
Ligne directe: (514) 987-6681
Courriel: edavid@belleaulapointe.com

Le 5 avril 2012

PAR SDE ET PAR MESSENGER

Me Véronique Dubois
Secrétaire de la Régie de l'énergie
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse C.P. 001
800, place Victoria, 2^e étage, bureau 255
Montréal (Québec)
H4Z 1A2

Objet : Demande de modifications des tarifs et conditions de distribution d'électricité relative à une option d'installation d'un compteur n'émettant pas de radiofréquences/ R-3788-2012
Notre dossier : 2474.014

Chère consœur,

La présente fait suite à la décision D-2012-031 dans laquelle la Régie de l'énergie (« Régie ») reconnaît d'office les intervenants au dossier R-3770-2011 comme intervenant au présent dossier et leur demande de déposer un budget préparé conformément aux dispositions du Guide de paiement des frais des intervenants 2011.

Suite à l'étude préliminaire de la demande d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution (le « Distributeur »), Option-consommateurs (« OC ») entend évaluer le caractère raisonnable des demandes du Distributeur relativement aux modalités de l'option de retrait ainsi que des frais associés. Plus particulièrement, OC entend traiter de la répartition des coûts appuyant les frais de l'option de retrait.

Le Distributeur semble largement s'appuyer sur le principe de l'utilisateur-payeur pour justifier les frais de l'option de retrait. Ce choix fait porter l'ensemble du coût du retrait au client qui en fait la demande. OC désire s'assurer que la répartition des coûts appuyant les frais de l'option de retrait soit raisonnable et équitable pour tous les abonnés. OC entend également s'assurer de la concordance entre les propositions du Distributeur et les décisions rendues par la Régie ayant trait aux conditions de service, comme dans le dossier R-3535-2004.

OC entend ainsi évaluer le montant du frais mensuel proposé pour l'option de retrait qui, à première vue, semble surévalué. La preuve du Distributeur ne permet pas, pour le moment, d'apprécier la justesse du montant proposé.

Étant donné la nature du dossier et des enjeux qu'il soulève, OC entend recourir aux services de M. William Harper en tant que témoin expert en répartition des coûts et en structure tarifaire pour effectuer cette évaluation. Le présent dossier revêt d'une importance particulière aux yeux d'OC puisqu'il s'agit, à notre connaissance, de la première fois qu'un organisme réglementaire canadien se penche sur une option de retrait. La décision qui sera rendue aura ainsi une grande résonance. OC désire s'assurer du bien-fondé des principes appuyant la demande du Distributeur en plus de la justesse des coûts menant aux frais proposés.

Le mandat confié à l'expert respectera le cadre qui sera déterminé par la Régie dans sa décision procédurale à venir. Nous verrons par la suite a déposé une demande de reconnaissance de statut de témoin expert conformément à l'article 29 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*.

En terminant, nous tenons à mentionner que des frais de déplacement et d'hébergement seront à prévoir pour l'expert, le fichier de la Régie ne permettant pas de l'intégrer dans le budget joint à la présente.

En espérant le tout conforme et nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations les plus distinguées.

BELLEAU LAPOINTE, S.E.N.C.R.L.



Éric David

ED/cc

c.c. Me Jean-Oliver Tremblay, Hydro-Québec
Mme Maryse Guénette, Option-consommateurs
M. Olivier Bourgeois, Option-consommateurs

p.j.